

# Séance du 28 février 2022





# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/02/2022

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation  
22/02/2022Date d'affichage  
03/03/2022Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

...././...

et publication du :

...././...

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

**Etaient présents :**

M. CHLOUP Roland, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel, M. COLIN Jean-Yves

**Procurator(s) :**

M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. DOMBRET Christian, Mme MARINACCI Angélique donne pouvoir à M. COLIN Jean-Yves, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à M. LHENRY Gérald

**Etai(ent) absent(s) :****Etai(ent) excusé(s) :**

M. MARCOT Alain, Mme MARINACCI Angélique, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT Stéphanie

**Numéro interne de l'acte : 2022/101****Objet : Travaux Eglise.**

- Vu les différents travaux de rénovation prévus à l'Eglise;
- Vu la consultation n° 2021/03 réalisée en novembre 2021;
- Vu l'analyse des offres reçues;

Le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré

**DECIDE**

- \* lot n° 1 : retient l'offre de l'entreprise BODET CAMPANAIRE pour un montant HT de 33 156,00 €.
- \* lot n° 2 : déclare ce lot sans suite
- \* lot n° 3 : retient l'offre de l'entreprise BODET CAMPANAIRE pour un montant HT de 13 195,77 €

\* travaux sur abat-sons et meneaux :

Retient l'offre de l'entreprise DI VITANTONIO, 20 rue Daubrée à PELTRE (57245) pour un montant de 10 144 € HT.

- Autorise le Maire à passer les commandes et à signer tous les documents s'y afférant.
- De demander, comme convenu, une participation de 15 000 € auprès du Conseil de Fabrique.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 03/03/2022

Reçu en préfecture le 03/03/2022

Ainsi délibéré le

Affiché le

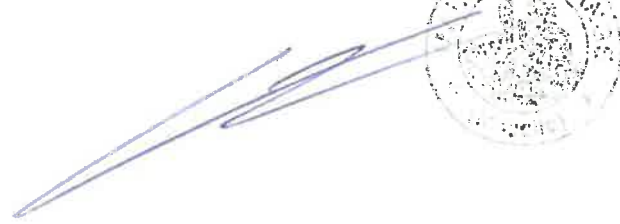
Ont signé au re

pour trois et an que de sous  
SLO  
ID : 057-215705336-20220228-DCM2022101-DE

Pour extrait certifié conforme.

Fait à PANGE

Le Maire,





# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/02/2022

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 14

**Date de convocation**

22/02/2022

**Date d'affichage**

03/03/2022

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

...././....

et publication du :

...././....

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GRANDJEAN Jean Paul.

**Etaient présents :**

M. CHLOUP Roland, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel, M. COLIN Jean-Yves

**Procuration(s) :**

M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. DOMBRET Christian, Mme MARINACCI Angélique donne pouvoir à M. COLIN Jean-Yves, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à M. LHENRY Gérald

**Etai(ent) absent(s) :****Etai(ent) excusé(s) :**

M. MARCOT Alain, Mme MARINACCI Angélique, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT Stéphanie

**Numéro interne de l'acte : 2022/102****Objet : Compte Administratif 2021.**

- Vu la présentation du compte administratif concernant l'exercice 2021;
- Vu les résultats budgétaires de l'exercice 2021;
- Vu les résultats de clôture de l'exercice 2021;

Le Président entendu,  
Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré

DECIDE

- Approuve le compte administratif de l'exercice 2021 qui s'établit comme suit :

	<u>Résultat de clôture 2020</u>	<u>Résultat exercice 2021</u>
<u>Section d'investissement</u>	- 7 970,75	- 83 185,73
<u>Résultat global d'investissement 2021 :</u>		DEFICIT 91 156,48
<u>Section de fonctionnement</u>	480 467,94	105 087,71
<u>Résultat global de fonctionnement 2021</u>		EXCEDENT 574 704,11
<u>Résultat global 2021</u>		<u>EXCEDENT 483 548,29</u>

Envoyé en préfecture le 03/03/2022

Reçu en préfecture le 03/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 057-215705336-20220228-DCM2022102-DE

**VOTE :**

**N'a pas pris part au vote : M. CHLOUP Roland**


**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.**

**Ont signé au registre les membres présents.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**Fait à PANGE**

**Le Maire,**

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official seal. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE PANGE' and a central emblem. The signature is a stylized, cursive name.



# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/02/2022

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation  
22/02/2022Date d'affichage  
03/03/2022Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

...././....

et publication du :

...././....

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

**Etaient présents :**

M. CHLOUP Roland, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel, M. COLIN Jean-Yves

**Procuration(s) :**

M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. DOMBRET Christian, Mme MARINACCI Angélique donne pouvoir à M. COLIN Jean-Yves, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à M. LHENRY Gérald

**Etai(ent) absent(s) :****Etai(ent) excusé(s) :**

M. MARCOT Alain, Mme MARINACCI Angélique, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2022/103

Objet : Compte de Gestion 2021.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer.

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui des titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes opérations d'ordre qui lui a été demandé de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE,

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les décisions modificatives,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations ni de réserves de sa part.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à PANGE  
Le Maire,







# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/02/2022

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

**Date de convocation**

22/02/2022

**Date d'affichage**

03/03/2022

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

**Etaient présents :**

M. CHLOUP Roland, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel, M. COLIN Jean-Yves

**Procuration(s) :**

M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. DOMBRET Christian, Mme MARINACCI Angélique donne pouvoir à M. COLIN Jean-Yves, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à M. LHENRY Gérald

**Etai(ent) absent(s) :****Etai(ent) excusé(s) :**

M. MARCOT Alain, Mme MARINACCI Angélique, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT Stéphanie

**Numéro interne de l'acte : 2022/104****Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2021.**

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021;
- Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
- Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 574 704,77 €

Le Conseil Municipal  
DECIDE

- d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 105 087,71
B) INTEGRATION DE RESULTATS (LE CAS ECHEANT) des anciens budgets annexes, précédé du signe + ou -	0
C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE ligne 002 du compte administratif précédé du signe + ou -	+ 469 617,06
D) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	+ 574 704,77
E) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT Déficit (besoin de financement) Excédent (excédent de financement)	- 91 156,48 0
F) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT Besoin de financement Excédent de financement	0 + 90 895,79
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F	260,69

**DECISION D'AFFECTION**

**1. AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement  
(au minimum couverture du besoin de financement)**

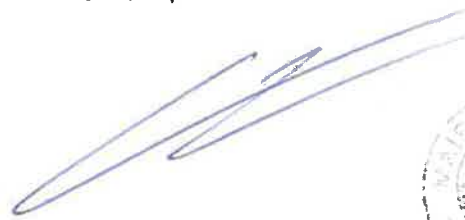
**260,69**

**2. REPORT EN FONCTIONNEMENT R 002**

**574 444,08**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à PANGE  
Le Maire,**





# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/02/2022

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation  
22/02/2022

Date d'affichage

03/03/2022

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

...././....

et publication du :

...././....

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

**Etaient présents :**

M. CHLOUP Roland, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel, M. COLIN Jean-Yves

**Procuration(s) :**

M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. DOMBRET Christian, Mme MARINACCI Angélique donne pouvoir à M. COLIN Jean-Yves, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à M. LHENRY Gérald

**Etai(ent) absent(s) :****Etai(ent) excusé(s) :**

M. MARCOT Alain, Mme MARINACCI Angélique, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT Stéphanie

Numéro Interne de l'acte : 2022/105

Objet : Subvention Pange et des Monts.

- Vu la délibération n° 2021/506 du 20 décembre 2021 décidant l'attribution d'une subvention à la MJC pour l'organisation du festival musical MUSIKODOUV;
- Considérant que la MJC a changé de dénomination et qu'il est, par conséquent, nécessaire de procéder à la correction de cette délibération afin de pouvoir verser cette subvention;

Le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré

**DECIDE**

- d'annuler la délibération n° 2021/506 du 20 décembre 2021.
- d'attribuer à l'Association Pange et des Monts une subvention de 1.500 € (mille cinq cent euros) pour l'organisation du festival MUSIKODOUV 2021

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à PANGE  
Le Maire,





# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/02/2022

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation  
22/02/2022

Date d'affichage

03/03/2022

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

...././....

et publication du :

...././....

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

**Etaient présents :**

M. CHLOUP Roland, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel, M. COLIN Jean-Yves

**Procuration(s) :**

M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. DOMBRET Christian, Mme MARINACCI Angélique donne pouvoir à M. COLIN Jean-Yves, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à M. LHENRY Gérald

**Etal(ent) absent(s) :****Etal(ent) excusé(s) :**

M. MARCOT Alain, Mme MARINACCI Angélique, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2022/106

Objet : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;
- VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et l'article 5 du décret n°2000-815 du 25 août 2000, disposant que les modalités de mise en place du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique Paritaire ;
- VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 et le décret n°2002-598 du 25 avril 2002, fixant le régime de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;
- VU le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet
- VU le décret n°67-624 du 23 juillet 1967 modifié par le décret n°76-0206 du 24 février 1976 fixant les modalités d'attribution et le taux des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes et salissants ;

Considérant que la liste des emplois doit désigner les fonctions ou les missions des emplois ;

Le Maire informe les membres que l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables aux agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Le Maire propose de modifier le régime indemnitaire au profit des agents dans les conditions suivantes :

~~~~~

### INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S)

Décret 2002-60 du 14.01.2002 - Décret 2002-598 du 25.04.2002 (depuis le 01.01.2009, décret de réf. pour certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale)

**DECIDE** l'attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents de catégorie C ou agents contractuels relevant des cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative : adjoint administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif : secrétaires de Mairie, agence postale communale
- Filière technique : adjoint technique, agent d'entretien

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues suite à l'adoption de l'Aménagement et de la Réduction du temps de Travail et définies par le cycle de travail.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel pour une durée limitée de 25 heures pour un agent à temps complet. Ce contingent est proratisé pour les agents à temps non complet ou à temps partiel. Ce chiffre peut être dépassé, soit lors de circonstances exceptionnelles, par décision de l'autorité territoriale.

L'employeur mettra en œuvre les moyens de contrôle permettant la comptabilisation des heures supplémentaires accomplies comme suit :

- Etat mensuel écrit des heures supplémentaires effectuées par agent, visé par le supérieur hiérarchique direct et signé par le Maire, ou son représentant.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires sera calculée sur la base suivante :

T.B. annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + (NBI le cas échéant) + ind. de résidence

1820

Pour les heures complémentaires et en vertu des articles 4 et 5 du décret du 5 mai 2020, cette rémunération horaire sera multipliée par :

- 1,10 pour les heures accomplies dans la limite du 10<sup>ème</sup> des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à TNC
- 1,25 pour les heures suivantes.

Pour les heures supplémentaires, cette rémunération horaire sera multipliée par :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

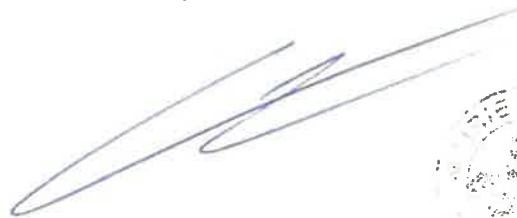
L'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires, donne lieu au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

Les agents bénéficiaires d'un logement par utilité ou nécessité absolue de service peuvent percevoir l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à PANGE  
Le Maire,**



Envoyé en préfecture le 03/03/2022

Reçu en préfecture le 03/03/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 057-215705336-20220228-DCM2022106-DE



**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28/02/2022

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation  
22/02/2022Date d'affichage  
03/03/2022Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

...././....

et publication du :

...././....

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

**Etaient présents :**

M. CHLOUP Roland, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel, M. COLIN Jean-Yves

**Procuration(s) :**

M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. DOMBRET Christian, Mme MARINACCI Angélique donne pouvoir à M. COLIN Jean-Yves, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à M. LHENRY Gérald

**Etai(ent) absent(s) :****Etai(ent) excusé(s) :**

M. MARCOT Alain, Mme MARINACCI Angélique, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT Stéphanie

**Numéro interne de l'acte : 2022/107****Objet : Participation AFAPAF de Pange.**

- Vu la participation du personnel administratif de la commune aux travaux de comptabilité de l'AFAPAF de Pange à compter du 1er janvier 2020,

- Vu la décision de l'Assemblée délibérante de l' AFAPAF fixant à 150€ sa participation annuelle pour chacune des secrétaires,

Le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal  
DECIDE

- d'émettre au nom de l'Association Foncière de Pange un titre de recette au c/ 70848 d'un montant de 600€, représentant la participation fixée pour les années 2020 et 2021.

- les participations seront désormais réclamées chaque année, en fin d'exercice, pour l'année écoulée ,

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à PANGE  
Le Maire,





# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/02/2022

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation  
22/02/2022

Date d'affichage

03/03/2022

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

././....

et publication du :

././....

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

**Etaient présents :**

M. CHLOUP Roland, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel, M. COLIN Jean-Yves

**Procuration(s) :**

M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. DOMBRET Christian, Mme MARINACCI Angélique donne pouvoir à M. COLIN Jean-Yves, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à M. LHENRY Gérald

**Etai(ent) absent(s) :****Etai(ent) excusé(s) :**

M. MARCOT Alain, Mme MARINACCI Angélique, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2022/108

Objet : Travaux entretien toiture vestiaires Tennis, Mairie et presbytère.

- Vu les différents travaux d'entretien des toitures sur différents bâtiments communaux,
- Vu les offres de prix reçues;

Le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré

DECIDE

- retient l'offre de l'entreprise LES TOITURES DE L'EST de MARLY pour les divers travaux d'entretien des toitures :

\* MAIRIE pour un montant HT de 4 975,84 €

\* VESTIAIRES FOOT pour un montant HT de 3 140,70 € (divers travaux d'entretien) et 3 014,54 € (gouttières)

\* PRESBYTERE pour un montant HT de 534,60 € (gouttières) et 1 380,90 € (remplacement chevrons)

- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à PANGE  
Le Maire,





**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28/02/2022

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation  
22/02/2022Date d'affichage  
03/03/2022Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

...././....

et publication du :

...././....

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

**Etaient présents :**

M. CHLOUP Roland, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel, M. COLIN Jean-Yves

**Procuration(s) :**

M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. DOMBRET Christian, Mme MARINACCI Angélique donne pouvoir à M. COLIN Jean-Yves, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à M. LHENRY Gérald

**Etai(ent) absent(s) :****Etai(ent) excusé(s) :**

M. MARCOT Alain, Mme MARINACCI Angélique, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT Stéphanie

**Numéro Interne de l'acte : 2022/109****Objet : Travaux menuiserie MJC, studio presbytère, salle de musique, vestiaires.**

- Vu les travaux de menuiserie à effectuer dans les différents bâtiments;
- Vu les devis reçus;

Le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré

**DECIDE**

- retient l'offre de l'entreprise SNVA MENUISERIE PONCELET, 133 rue du pas Haut à SERVIGNY LES RAVILLE (57530) pour un montant de 1 973 € HT
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à PANGE  
Le Maire,





# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/02/2022

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation  
22/02/2022

Date d'affichage

03/03/2022

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

..J.....

et publication du :

..J.....

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

**Etaient présents :**

M. CHLOUP Roland, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel, M. COLIN Jean-Yves

**Procuration(s) :**

M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. DOMBRET Christian, Mme MARINACCI Angélique donne pouvoir à M. COLIN Jean-Yves, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à M. LHENRY Gérald

**Etai(ent) absent(s) :****Etai(ent) excusé(s) :**

M. MARCOT Alain, Mme MARINACCI Angélique, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2022/110

Objet : Porte bâtiment 9 Allée des Tilleuls.

- Considérant la nécessité de procéder au changement de 2 portes sur le bâtiment situé au 9 Allée des Tilleuls;
- Vu les devis reçus,

Le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré

DECIDE

- Retient l'offre de l'entreprise S.N.V.A Menuiserie Poncelet 133 rue du Pas Haut à SERVIGNY LES RAVILLE (57530) pour un montant de 5 139,24 € HT
- Autorise le Maire à signer le devis et à passer la commande

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à PANGE  
Le Maire,







# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/02/2022

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation  
22/02/2022

Date d'affichage

03/03/2022

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

**Etaient présents :**

M. CHLOUP Roland, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel, M. COLIN Jean-Yves

**Procuration(s) :**

M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. DOMBRET Christian, Mme MARINACCI Angélique donne pouvoir à M. COLIN Jean-Yves, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à M. LHENRY Gérald

**Etai(ent) absent(s) :****Etai(ent) excusé(s) :**

M. MARCOT Alain, Mme MARINACCI Angélique, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT Stéphanie

**Numéro interne de l'acte : 2022/111****Objet : Travaux cablage téléphonie Mairie et travaux électriques.**

- Vu les différents devis reçus pour la rénovation de la téléphonie et la transformation numérique des équipements de la Mairie;

Le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré

**DECIDE**

- retient les offres suivantes :

**\* Travaux de cablage :**

Entreprise CERISEY Eddy, 34 Route d'Hemilly VILLERS STONCOURT ( 57530) pour un montant HT de 9 523,78 €

**\* Téléphonie :**

Entreprise EUROCOM, 5 allée des Tilleuls 57130 JOUY AUX ARCHES pour un montant HT de 2 901 €

**\* Firewall**

Entreprise SPIE, 1 rue de la Grange aux Bois 57070 METZ pour un montant HT de 1 355 €

**\* SWITCH**

Entreprise NXO FRANCE, 17 rue des Charpentiers 57070 METZ pour un montant HT de 1 060,93 €

- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 03/03/2022

Reçu en préfecture le 03/03/2022

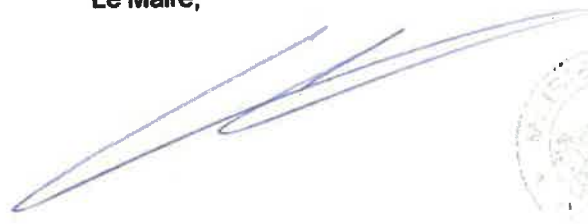
Ainsi délibéré le 03/03/2022 Affiché le 03/03/2022  
Ont signé au reçoit le Maire et 11 conseillers municipaux

ID : 057-215705336-20220228-DCM2022111-DE

Pour extrait certifié conforme.

Fait à PANGE

Le Maire,



**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28/02/2022

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

**Date de convocation**

22/02/2022

**Date d'affichage**

03/03/2022

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

**Etalent présents :**

M. CHLOUP Roland, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel, M. COLIN Jean-Yves

**Procuration(s) :**

M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. DOMBRET Christian, Mme MARINACCI Angélique donne pouvoir à M. COLIN Jean-Yves, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à M. LHENRY Gérald

**Etai(ent) absent(s) :****Etai(ent) excusé(s) :**

M. MARCOT Alain, Mme MARINACCI Angélique, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT Stéphanie

**Numéro interne de l'acte : 2022/112****Objet : Droits de place et tarifs photocopies.**

- Vu la création de la régie photocopies destinée aux particuliers et aux associations pangeoises;
- Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs définis par la délibération n° 2015/104 du 16 février 2015;
- Considérant la nécessité de réviser le tarif de la redevance d'occupation du domaine public lors de la fête patronale ou lors de ventes ambulantes diverses

Le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré

**DECIDE**

- de fixer les tarifs selon le tableau ci-après :

|                      | <b>PARTICULIERS</b> | <b>ASSOCIATIONS</b> |
|----------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Noir et blanc</b> |                     |                     |
| - Format A4          | 0,15 €              | 0,05 €              |
| - Format A3          | 0,20 €              | 0,10 €              |
| <b>Couleur</b>       |                     |                     |
| - Format A4          | 0,25 €              | 0,10 €              |
| - Format A3          | 0,30 €              | 0,15 €              |

- de fixer le tarif des droits de place comme suit :

\* Droit de place : 50 €

Envoyé en préfecture le 03/03/2022

Reçu en préfecture le 03/03/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 057-215705336-20220228-DCM2022112-DE

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à PANGE  
Le Maire,**





# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/02/2022

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation  
22/02/2022

Date d'affichage

03/03/2022

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

..j..j....

et publication du :

..j..j....

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

**Etalent présents :**

M. CHLOUP Roland, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel, M. COLIN Jean-Yves

**Procuration(s) :**

M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. DOMBRET Christian, Mme MARINACCI Angélique donne pouvoir à M. COLIN Jean-Yves, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à M. LHENRY Gérald

**Etal(ent) absent(s) :****Etai(ent) excusé(s) :**

M. MARCOT Alain, Mme MARINACCI Angélique, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2022/113

Objet : Demande de subventions pour la vidéoprotection.

- Vu le diagnostic réalisé avec la Gendarmerie Nationale pour la création d'un système de vidéo protection;
- Vu le devis réalisé en vue de la création de la vidéo protection pour un montant de 55 643,38 € HT;

Le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré

DECIDE

- de solliciter les subventions suivantes :
  - \* DETR/DSIL 2022 : 40 % soit 22 257 €
  - \* Région Grand Est : 20 000 €

- autorise le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région Grand Est.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à PANGE  
Le Maire,

